

Sommaire des taux - Garanties facultatives

Garantie Vie facultative – Taux par 1 000 \$

ÂGE	HOMME		FEMME	
	NON-FUMEUR	FUMEUR	NON-FUMEUSE	FUMEUSE
	Par 1 000 \$			
Jusqu'à 30 ans	0,056	0,088	0,030	0,046
30-34 ans	0,062	0,092	0,037	0,049
35-39 ans	0,073	0,124	0,048	0,076
40-44 ans	0,103	0,203	0,072	0,130
45-49 ans	0,189	0,375	0,124	0,217
50-54 ans	0,304	0,610	0,195	0,350
55-59 ans	0,502	1,065	0,295	0,500
60-64 ans	0,788	1,608	0,460	0,712
65-72 ans	1,196	2 437	0,712	1,213

Chaque employé couvert, ainsi que son(sa) conjoint(e), couvert par l'assurance-vie collective de base peut se procurer de l'assurance-vie supplémentaire, par unité de 10 000 \$, jusqu'à concurrence du maximum actuel de la Garantie Vie facultative. Nous accordons également les maximums sans preuve d'assurabilité actuels aux adhérents et leur conjoint(e).

Un minimum de 10 % des personnes du groupe ou de quatre personnes, selon le plus élevé des deux, doit souscrire à cette garantie pour qu'elle soit offerte.

Enfants à charge

5 000 \$ - 1,10 \$

10 000 \$ - 2,20 \$

15 000 \$ – 3,30 \$